



Informations de base	
<p>2024/0159(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau. Protocole de mise en oeuvre (2024-2029)</p> <p>Procédure d'accompagnement 2024/0159M(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique</p> <p>Zone géographique</p> <p>Guinée-Bissau</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		SARGIACOMO Eric (S&D)	18/09/2024
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		BULLMANN Udo (S&D)	19/11/2024
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		GERMAIN Jean-Marc (S&D)	07/10/2024
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		SINKEVIČIUS Virginijus	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/07/2024	Document préparatoire	COM(2024)0285 	Résumé

23/09/2024	Publication de la proposition législative	12475/2024	Résumé
10/10/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2025	Vote en commission		
20/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0028/2025	
02/04/2025	Décision du Parlement	T10-0053/2025	Résumé
02/04/2025	Résultat du vote au parlement		
12/05/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/05/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0159(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2024/0159M(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/10/00454

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.182	14/11/2024	
Avis de la commission	BUDG	PE765.009	22/11/2024	
Avis de la commission	DEVE	PE766.706	28/01/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0028/2025	20/03/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0053/2025	02/04/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	12475/2024	23/09/2024	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document préparatoire	COM(2024)0285 	09/07/2024	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2024)0286 	09/07/2024	
Document annexé à la procédure	COM(2024)0287 	09/07/2024	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CAMARA Mélissa	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	14/11/2024	OCEANA
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e)	PECH	15/10/2024	CAPE-CFFA
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e)	PECH	01/10/2024	European Transport Workers' Federation
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e)	PECH	24/09/2024	EUROPECHE

Acte final
Décision 2025/0961 JO OJ L 21.05.2025

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau. Protocole de mise en oeuvre (2024-2029)

2024/0159(NLE) - 02/04/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 104 contre et 61 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

Le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2024-2029) est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature, à savoir le 18 septembre 2024. Cet accord de pêche autorise les navires de plusieurs États membres de l'Union à pêcher dans les eaux de la Guinée-Bissau.

Le protocole prévoit des **possibilités de pêche** dans les catégories suivantes: chalutiers crevettiers congélateurs; chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodières; chalutiers pour petits pélagiques; thoniers navires-congélateurs et palangriers; thoniers canneurs. L'accord couvre **plusieurs espèces**, notamment les thonidés, les céphalopodes, les crevettes et les espèces démersales.

Les possibilités de pêche prévues dans l'accord sont fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur les recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

La contribution de l'Union à ce nouveau protocole est estimée à **85 millions d'euros sur les cinq ans, soit 17 millions d'euros par an**, dont 4,5 millions seront consacrés à la promotion d'une gestion durable des ressources halieutiques de la Guinée-Bissau ainsi que de ses capacités de contrôle et de surveillance et au soutien aux communautés locales de pêcheurs.

Outre la contribution de l'Union, les armateurs paieront des droits de licence et de capture aux autorités publiques de Guinée-Bissau pour être autorisés à pêcher. La combinaison de la contribution de l'Union et des redevances versées par les opérateurs de l'Union porte l'enveloppe financière totale estimée à plus de 100 millions d'euros sur la période de cinq ans.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau. Protocole de mise en oeuvre (2024-2029)

2024/0159(NLE) - 23/09/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2024-2029).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2024-2029), signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2024-2029).

Le protocole a pour objectifs de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, et de permettre à l'Union et à la Guinée-Bissau de collaborer étroitement afin de continuer à favoriser le développement d'une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau. Cette coopération contribuera également à l'instauration de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

La commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord et du protocole aura le pouvoir d'approuver certaines modifications du protocole. La Commission, sous réserve du respect de conditions de fond et de procédure, pourra approuver ces modifications au nom de l'Union selon une procédure simplifiée.

La position de l'Union sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au protocole devrait être arrêtée par le Conseil. Les modifications proposées devraient être approuvées à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'y oppose.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Guinée-Bissau. Protocole de mise en oeuvre (2024-2029)

2024/0159(NLE) - 09/07/2024 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le partenariat dans le secteur de la pêche Accord (APP) entre la Communauté européenne et la République de La Guinée-Bissau est entrée en vigueur le 15 avril 2008. Il est renouvelable tacitement et est donc toujours en vigueur. Le précédent Protocole d'application de 5 ans pour l'Accord est entré en vigueur le 15 juin 2019 et a expiré le 14 juin 2024.

Le 14 février 2024, le Conseil a autorisé la Commission d'ouvrir des négociations en vue d'un nouveau protocole à l'APP.

La Commission a mené des négociations avec la Guinée-Bissau sur la conclusion d'un nouveau protocole d'application de l'accord. L'objectif est de permettre aux navires de l'Union d'accéder à la zone de pêche de la République de Guinée-Bissau et pour pêcher des espèces démersales (crustacés, céphalopodes et poissons), les petites espèces pélagiques, le thon et les espèces associées. À la suite de ces négociations, un nouveau texte du Protocole d'application a été paraphé le 16 mai 2024.

Le nouveau protocole couvre une période de 5 ans à compter de la date d'application provisoire.

CONTENU : l'objectif de cette proposition est de conclure le nouveau protocole (2024-2029) mettant en œuvre le partenariat dans le secteur de la pêche Accord entre la Communauté européenne et la république de Guinée-Bissau.

L'objectif principal du nouveau protocole à l'accord est de fournir un cadre actualisé qui prenne en compte les priorités de la politique commune de la pêche (PCP) et la dimension extérieure. Cela contribuera à la poursuite et au renforcement du partenariat stratégique entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau.

Un autre objectif est de renforcer la coopération entre l'Union et la République de Guinée-Bissau en mettant en œuvre le cadre de partenariat pour l'Accord afin de promouvoir une la politique de la pêche et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans le de la République de Guinée-Bissau, dans l'intérêt des deux Parties.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes :

- chalutiers congélateurs, poissonniers et céphalopodiers: 3 500 TJB par an;
- chalutiers crevettiers congélateurs: 3 700 TJB par an;
- chalutiers pour petits pélagiques: 0 tonne par an;
- 28 thoniers senneurs congélateurs et palangriers;
- 13 thoniers canneurs;

ainsi que des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CICTA.

Contribution financière

La contribution financière du nouveau protocole est fixée à **17.000.000 EUR par an**, sur la base :

- d'un montant annuel de 12.500.000 euros pour accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche de la République de Guinée-Bissau; et
- d'un montant spécifique de 4.500.000 euros par an en appui à la politique sectorielle de la République de Guinée-Bissau.

Ce soutien répond aux objectifs de la coopération dans les domaines de l'exploitation durable des ressources halieutiques, aquaculture, développement durable des océans, protection du milieu marin l'environnement et l'économie bleue.

Le montant annuel pour l'engagement et le paiement est établi au cours de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de réserve pour les protocoles non encore conclus force en début d'année.